

OBJET / GAIA

**Finances :  
fongibilité des  
crédits en M57**

-----  
**DATE DE  
CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
5 avril 2022  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 21  
hor zirenak:

Nombre de votants / 27  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Paul Eyherachar, M. Jean-François Lacosta, M. Roger Barbier, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Didier Irastorza à Mme Eliane Aizpuru, Mme Maria Aristizabal à Mme Yolande Huguenard, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Roger Barbier à Mme Maud Gastigard, M. Jean-Paul Alaman à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Jacques Lassus est désigné secrétaire de séance.

Mme Aizpuru expose :

Par délibération n°29-09-2021-066 le Conseil municipal s'est prononcé pour un passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, à compter de la mise en place de la M57, de procéder, le cas échéant, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aizpuru, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



  
**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza